

# Communiqué de presse Coordination Défense de Versailles du 1<sup>er</sup> juillet 2011

DE TOUT TEMPS, LE DÉNI DE JUSTICE FUT UN FERMENT DE RÉSISTANCE À L'OPPRESSION

À VERSAILLES OUTRAGÉ, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF REND L'INJUSTICE VISIBLE !

LA LOI GRECQUE DE LA VRAIE DÉMOCRATIE : « PAS D'AVOCAT ET TIRAGE AU SORT DES MAGISTRATS »

LA LOI ROMAINE : « PLUS IL Y A DE LOIS, PLUS L'ÉTAT EST CORROMPU » ( TACITE )

« J'AI LE DROIT AVEC MOI ET JE PERDS MON PROCÈS » ( LA FONTAINE )

LA LOI DU PLUS FORT : « LA FORCE INJUSTE DE LA LOI » ( MITTERRAND )

GANDHI : « IL Y A DES LOIS JUSTES ET DES LOIS INJUSTES »

D'OÙ SON SLOGAN « RENDRE L'INJUSTICE VISIBLE ! » ...

## 1) AU NOM DE L'ÉVIDENCE



Le double viol du caractère général d'harmonie du château ( par les monstrueuses ferrailles rouillées de la Place d'armes ) et de l'objet de l'ARAP ( qui est précisément l'embellissement des abords de l'avenue de Paris débouchant sur la place d'armes ), ne saurait faire aucun doute au commun des mortels (cf. notre communiqué du 10 juin).

**Mais le Tribunal Administratif de Versailles vient d'ignorer le fond « artistique » de la requête** de l'ARAP, au motif que les « moyens » invoqués ne seraient pas de « nature à créer un **doute sérieux** sur la légalité de la décision attaquée ». Autrement dit, si l'ARAP

avait formulé ses « moyens » autrement le Juge aurait pu lui donner raison ! « La décision attaquée est peut-être illégale, mais ce n'est pas à moi le Juge de vous dire pourquoi... ». Le caractère propre du lieu et sa dénaturation visuelle – le fond de l'affaire – n'ont pas été relevés par le Juge. Pourtant, considérant que c'est « **l'impression que procurent les abords d'un site** » qui prévaut, la loi de 1943 modifiée par l'art. 40 de la loi SRU de décembre 2000, impose une **protection du « champ de visibilité »** des monuments historiques **incluant la publicité et les enseignes** relevant de la co-visibilité. Il y a aussi la « **zone tampon** » reconnue par l'UNESCO dans le cadre du classement du château au patrimoine mondial de l'humanité, qui implique une protection toute spéciale. En outre, le film de l'UNESCO sur Versailles montre au monde entier une vision trompeuse du patrimoine mondial « classé », désormais invisible aux touristes, défiguré par les expositions « **temporaires** » à répétition qui empêchent de voir le château et ses jardins dans leurs intégrité. Hélas, pour le Juge, l'ARAP n'a pas cité les règles de protection visuelles de la zone tampon de l'UNESCO ainsi que les **raisons esthétiques** invoquées par l'État français pour le classement de l'UNESCO. En face de l'arrogance de l'avocat du « Prince » déniait à M. Escudé le droit populaire de plaider la dénaturation visuelle du château, le Juge n'a pas eu de mal à escamoter le fond qui intéresse le monde entier et les 15 millions de visiteurs par an victimes se demandant : « **Mais où est la justice en France ?** » Signe de partialité présumée : le château a pu faire publier par les média la motivation de l'ordonnance, un jour avant que l'ARAP ne l'ai apprise !

## 2) AU NOM DE L'INTELLIGENCE

Le Peuple français est un peuple ancien, civilisé, instruit. Il sait que le Droit fut inventé il y plus de 25 siècles en Grèce ! Depuis les légistes de Philippe Le Bel, arrogants et spoliateurs, il sait par ses Écrivains que l'intelligence est au dessus des lois arbitraires, que la **Justice du Prince n'est pas de Droit Divin**, a fortiori lorsque celle-ci se présente comme jugeant « AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS » ! Surtout, s'il condamne majoritairement la Justice – Outreau oblige – c'est qu'instinctivement ou d'expérience il sait que sous couvert de « procédure » les arbres cachent la forêt et que, trop souvent, les « bons avocats » ne sont que ceux qui font triompher la « mauvaise cause » au détriment de la « bonne », de la Vérité et de la Justice.

## 3) AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

QUALIFICATIFS S'APPLIQUANT PLUTÔT BIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE EN FRANCE	%
Non indépendante	52 %
Non accessible à tous	58 %
Non efficace	64 %
Non moderne	63 %
Non proche des citoyens	67 %
Trop chère!	75 %
Non facile à en comprendre le fonctionnement	82 %
Non rapide	89 %
Mauvais fonctionnement de la justice en France (Sondage Ipsos, 9 et 10 janvier 2004) <small>1 sondage Ipsos 29 juin 4 juillet 1989</small>	60 %

En homme privilégié du Pouvoir, J.-J. Aillagon dit faire « confiance à la Justice » **du Pouvoir**. Mais si la Justice juge « Au nom du Peuple français », c'est que le Peuple garde le droit de juger « sa » Justice. Or, au fil des sondages, **il la condamne en masse**. **52 % doutent de son indépendance**, **64 % de son efficacité**, **82 % considèrent qu'elle n'est pas compréhensible**, **60 % que son fonctionnement est mauvais**. **Comment faire toute confiance à une Justice qui ignore à un tel point l'Évidence du Peuple et le fond des affaires ?**

**MAIS LA COORDINATION DÉFENSE DE VERSAILLES**, prend acte de la 5<sup>ème</sup> victoire **décisive**, de l'ARAP, qui a obligé l'avocat du château à définir la ferraille de 2,5 millions € comme « **l'installation d'une construction temporaire** » **qu'il devra donc enlever à ses frais** alors que B. VENET avait claironné son intention de la laisser sur place !

Arnaud Upinsky, Président de l'UNIEF/Coordination Défense de Versailles (ARAP : Association des Riverains de l'Avenue de Paris)  
Contact presse : [euclidien@orange.fr](mailto:euclidien@orange.fr) et tel : 06 01 76 20 79, Site : [coordination-defense-de-versailles.info](http://coordination-defense-de-versailles.info).